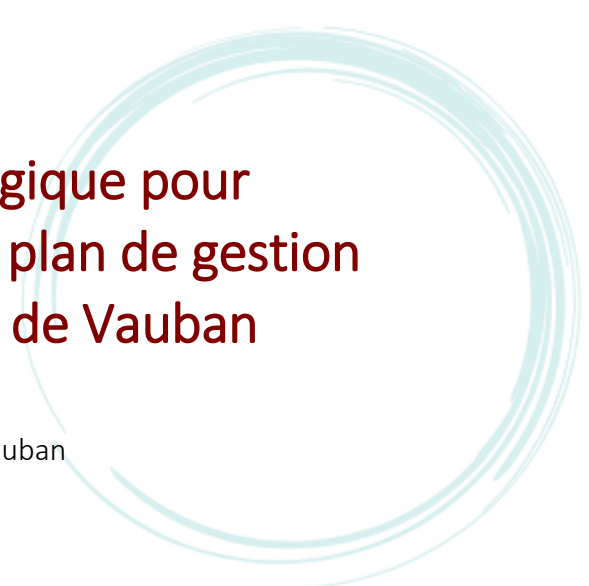


Livret méthodologique pour l'actualisation du plan de gestion des Fortifications de Vauban

Réseau des sites majeurs de Vauban



Préambule

Lors de l'inscription des Fortifications de Vauban en 2008, leur valeur universelle exceptionnelle (VUE) a été reconnue par le Comité du patrimoine mondial. Un plan de gestion provisoire, réalisé en 2007, alimentait le dossier de candidature. Le premier plan de gestion des Fortifications de Vauban, en tant que bien inscrit, a été élaboré pour une durée de cinq ans (2008-2012). Le plan de gestion des Fortifications de Vauban a ensuite connu différentes actualisations, sur une durée de six années :

- 2007 – rédaction du plan de gestion pour le dossier de candidature
- 2008-2012 – plan de gestion
- 2013-2018 – première actualisation
- 2019-2024 – deuxième actualisation.

Le plan de gestion actuellement en place (2019-2024) a été construit comme un plan de gestion transitoire, vers une extension des Fortifications de Vauban (trois nouvelles composantes : Lille, Le Quesnoy, Breisach-am-Rhein) et une révision de la zone tampon du bien en série.

Cette nouvelle actualisation permettra d'aboutir à la quatrième version de ce document de planification. Les enseignements qui peuvent être tirés des trois précédentes périodes de mise en œuvre du plan de gestion des Fortifications de Vauban (2008-2012, 2013-2018, 2019-2024) ont servi de base à la mise à jour de ce document méthodologique. La troisième actualisation du plan de gestion est ainsi pensée pour réaffirmer la cohérence et la complémentarité des douze sites majeurs de Vauban sur le long terme. Elle est marquée par un changement majeur puisqu'il s'agit aujourd'hui de renouveler un document qui sera effectif durant dix années.

Précisons que le plan de gestion 2019-2024 restera le document de référence jusqu'à la validation par arrêté inter-préfectoral de son actualisation.

Ce livret méthodologique se fixe pour objectif de servir de support à l'actualisation du plan de gestion du bien en série « Fortifications de Vauban » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Vous y découvrirez à la fois des développements théoriques et des mises en application, identifiées par le symbole « ampoule ». Ces mises en application ont pour objectif de guider votre réflexion et de faciliter la construction de notre prochain plan de gestion. Nous vous encourageons à adopter une lecture active, crayon en main, afin de compléter les mises en application au fil de votre progression.

Nous souhaitons que cette méthodologie constitue un outil de travail et une ressource utile pour vous accompagner dans la démarche d'actualisation que nous portons ensemble. Elle sera par conséquent mise à jour pour chaque grande phase de travail.

Bonne lecture !

La Mission Réseau Vauban

Sommaire

Partie I. Le plan de gestion d'un bien inscrit au Patrimoine mondial.....	4
i. Ce que dit l'UNESCO	4
ii. Ce que dit le droit français	5
Partie II. Le plan de gestion des Fortifications de Vauban : un document stratégique	7
i. Forme du plan de gestion actualisé	7
ii. Durée du plan de gestion actualisé	7
iii. Une approche de gestion de projet	8
iv. Une stratégie déclinée en enjeux, axes, objectifs et actions	8
v. Le cycle de gestion	10
vi. Le développement d'indicateurs	11
Partie III. La structure du plan de gestion.....	13
i. Table des matières du plan de gestion	13
ii. Programme(s) d'action	14
Partie IV. Méthodologie d'actualisation.....	15
i. Calendrier de travail	15
ii. Méthodologie par étape : la phase de bilan et de cadrage	19
a. Le bilan du programme pluriannuel d'actions.....	19
b. L'évaluation de la gestion	22
c. Le bilan de l'organisation des acteurs (évaluation de la gestion).....	24
d. Le diagnostic des territoires.....	31
e. La définition des enjeux et axes de travail.....	31
f. La définition d'objectifs stratégiques et opérationnels.....	35
iii. Méthodologie par étape : la phase de rédaction	35
a. Table des matières développée du plan de gestion	35
iv. Méthodologie par étape : la phase de validation	35
v. Mise en œuvre et suivi	35
Documents de références	36
Le référentiel « Fortifications de Vauban »	36
Les documents proposés par l'UNESCO	36

Partie I. Le plan de gestion d'un bien inscrit au Patrimoine mondial

i. Ce que dit l'UNESCO

En 1972, la Conférence générale de l'UNESCO s'est dotée d'un outil d'action collectif en adoptant la **Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel**. Elle est ratifiée par la France en 1975. Les Etats-parties s'engagent à « assurer l'identification, la proposition d'inscription, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire, et d'aider dans ces tâches d'autres Etats-parties qui en font la demande » (article 4). La **Liste du patrimoine mondial** découle de cette Convention. Elle référence l'ensemble des biens dans le monde dont la **valeur universelle exceptionnelle** (VUE) a été reconnue par l'UNESCO. Depuis l'inscription des premiers biens en 1978, la liste n'a cessé de s'agrandir, au gré des évolutions de la notion de patrimoine (paysage culturel, par exemple) et de l'élargissement des possibilités d'inscription (bien composé de plusieurs composantes se situant dans différents pays, par exemple).

Le Comité du patrimoine mondial a élaboré des doctrines et procédures précises pour guider à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, regroupées dans un document intitulé *Orientations devant guider à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Ces *Orientations* sont régulièrement révisées pour intégrer de nouveaux concepts, connaissances ou expériences.

Les *Orientations* définissent le cadre et l'outil de gestion des biens candidats au Patrimoine mondial, que sont les **systèmes de gestion** : « Le but d'un système de gestion est d'assurer la **protection efficace du bien** proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures » (*Orientations*, art. 109, 2023). Cependant les *Orientations* ne proposent pas un système de gestion clef en main : « Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la **valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée**, de préférence par des **moyens participatifs** » (*Orientations*, art. 108, 2023).

Selon le manuel de référence *Gérer le patrimoine mondial culturel*, un système de gestion est un cadre composé de trois éléments importants :

- « un **cadre juridique** qui définit les raisons de son existence,
- une **institution** qui donne forme aux besoins organisationnels et à la prise de décisions,
- et des **ressources** (humaines, financières et intellectuelles) qui sont utilisées pour son fonctionnement »¹.

La demande d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial est une **démarche volontaire** et un **engagement ferme** à préserver et valoriser le bien et sa VUE de façon permanente. Ce sont les Etats-partie qui portent les candidatures et qui sont garants de l'inscription devant l'UNESCO et le Comité du patrimoine mondial. C'est donc l'Etat français

¹ *Gérer le patrimoine mondial culturel*, p. 54.

qui a porté l'inscription au Patrimoine mondial des Fortifications de Vauban et qui en est aujourd'hui responsable.

Enfin, la Convention du patrimoine mondial stipule l'obligation pour les Etats-parties de rendre compte régulièrement au Comité du patrimoine mondial de l'état de conservation de leurs biens inscrits. C'est le rôle du rapport périodique d'évaluation sur la gestion des biens inscrits au Patrimoine mondial, que chaque Etat-partie doit remettre régulièrement. En effet, une inscription n'est pas définitivement acquise et peut être remise en cause voire retirée en cas d'atteinte à la VUE d'un bien.

ii. Ce que dit le droit français

Depuis la loi dite LCAP de 2016, l'Etat français a inscrit le patrimoine mondial et sa gestion dans le code du patrimoine (article L.612-1). Le plan de gestion et sa mise en œuvre sont ainsi définis : « Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les **mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées**, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.

Lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'Etat dans le département **porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien** afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle. »

Les gestionnaires des biens candidats à l'inscription, puis les gestionnaires de biens inscrits, doivent donc réaliser puis assurer le suivi de leur plan de gestion, en coopération étroite avec l'Etat français. Tout comme les *Orientations*, le code du patrimoine ne fournit pas un modèle à suivre pour la rédaction d'un plan de gestion. En revanche il affirme l'engagement ferme qu'est une inscription au Patrimoine mondial : le plan de gestion fait **l'objet d'un arrêté préfectoral** (inter-préfectoral dans le cas d'un bien en série) et d'un **porter à connaissance** lors de l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme.

Le 15 novembre 2023, a été signée la ***Circulaire relative à la mise en œuvre, pour les biens culturels, de la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*** du ministère de la Culture. Il y est précisé que « Au titre de l'article L. 612-1 du code du patrimoine, un plan de gestion est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.

Dans le cas où le bien possède un plan de gestion, il vous [préfets de Région et Haut-Commissaire de la République en Polynésie française] appartient de veiller à la mise en place des instances de gouvernance du bien prévues dans le document. Celles-ci peuvent revêtir la forme d'une commission locale présidée par le préfet ou son représentant. »

Enfin, la circulaire renvoie à la fiche pratique n°3 du patrimoine mondial rédigée par le ministère de la Culture. Cette fiche pratique est dédiée au plan de gestion. Elle rappelle que :

- Chaque bien inscrit doit être doté d'un plan de gestion ;
- Aucune durée n'est obligatoire. Le délai moyen d'actualisation du plan de gestion est de cinq à dix ans et son actualisation doit être réalisée régulièrement, notamment en fonction des événements qui peuvent intervenir (évolution des protections, réalisations de projets dans le périmètre du bien ou dans la zone tampon, *etc.*).
- Il n'y a pas de plan-type. Une structure type est cependant proposée à titre indicatif :

a) structure type d'un plan de gestion

- La délimitation précise du bien et de sa zone tampon. À cet égard, l'élaboration de la zone tampon doit toujours précéder celle du plan de gestion ;
- Un rappel des caractéristiques ayant fondé la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et des attributs retenus pour son inscription sur la liste du patrimoine mondial. La déclaration de VUE du bien doit donc figurer en préambule du plan de gestion ;
- Une description détaillée et documentée du bien et de son contexte, fondée sur un diagnostic approfondi permettant d'en dégager les enjeux de préservation à court, moyen et long termes ;
- L'organisation et les modalités de gouvernance du bien et de sa zone tampon ;
- Des mesures (en général sous forme de fiches-actions) qui devront être prises par les autorités compétentes afin de garantir cette préservation.

b) les enjeux à identifier pour établir un plan de gestion

- Les enjeux de connaissance (scientifiques, techniques et historiques) dont découleront les programmes de conservation et de mise en valeur des patrimoines et d'évaluation des risques et menaces sur le bien ;
- Les enjeux de conservation permettant d'identifier et d'analyser les facteurs qui pourraient porter atteinte à la VUE, au regard des outils de protection mis en œuvre par l'État et les collectivités territoriales ;
- Les enjeux de développement économique, social et culturel, s'appuyant sur la mise en valeur des patrimoines et maîtrisant les adaptations nécessaires aux évolutions contemporaines ;
- Les enjeux de médiation reposant sur une communication structurée sur le bien et les valeurs qu'il véhicule, ainsi qu'un accompagnement pédagogique pour sensibiliser les acteurs concernés (population, élus, acteurs économiques, visiteurs) ;
- Les enjeux de gouvernance pour un projet collectif et partagé entre l'État et les collectivités territoriales, la société civile et les acteurs économiques. Le plan de gestion doit définir les modalités et la coordination de cette gouvernance (mission dédiée, comités mis en place, *etc.*) ;
- Face à ces enjeux, le plan de gestion doit identifier les compétences techniques existantes et les moyens à mettre en place, y compris les moyens financiers.

À l'issue de la période de validité choisie, il conviendra de dire quels sont les objectifs définis qui ont pu être atteints et ceux qui ne l'ont pas été. »

Partie II. Le plan de gestion des Fortifications de Vauban : un document stratégique

Une stratégie de gestion doit s'articuler sur différents temps :

- Au présent : il s'agit de faire une photographie de l'état des Fortifications de Vauban et des actions menées à un instant donné.
- A court et moyen terme (horizon 10 ans) : un programme pluriannuel sur dix ans devra être réalisé. Ce programme proposera des actions concrètes à réaliser ces prochaines années, programme qui pourra être mis à jour régulièrement.
- A long terme (horizon 10 à 40 ans) : le plan de gestion déterminera les enjeux, objectifs stratégiques et objectifs opérationnels à suivre. Il s'agit des ambitions pour préserver et valoriser le bien dans le futur.

i. Forme du plan de gestion actualisé

En tant que bien en série, les Fortifications de Vauban disposent d'un seul et unique plan de gestion. Cependant, la présentation actuelle de ce plan de gestion en 13 documents distincts a entraîné des confusions (car perçus comme « des plans de gestion » distincts) et une appropriation partielle du document dans son ensemble. L'actualisation du plan de gestion doit réaffirmer la cohésion des douze composantes du bien en série et permettre une véritable appropriation de la gestion dans sa globalité. Il a ainsi été décidé de concevoir le plan de gestion des Fortifications de Vauban sous forme d'un document unique, tout en y distinguant chaque composante.

Ce plan de gestion actualisé doit avant tout être un outil de gestion pratique et efficace :

- Il doit être synthétique, lisible et facile à prendre en main. Ainsi, les synthèses seront privilégiées par rapport aux développements longs.
- Le plan de gestion doit suivre une logique interne, avec des parties qui s'enchaînent de manière cohérente.
- Pour des raisons pratiques (notamment l'impression du document), il sera divisé en volumes.
- Enfin, une réorganisation sera effectuée entre le plan de gestion et les documents annexes qui viendront enrichir le contenu.

ii. Durée du plan de gestion actualisé

Le Comité du patrimoine mondial et l'Etat français n'imposant pas de durée de validité d'un plan de gestion, la durée du plan de gestion des Fortifications de Vauban a été prolongée. Cette décision repose sur le constat qu'une période de six ans s'avère insuffisante pour :

- intégrer le temps nécessaire à son actualisation, pouvant atteindre jusqu'à deux ans ;
- permettre une appropriation optimale par les acteurs concernés et offrir une vision stratégique à plus long terme pour la gestion du bien en série.

Il a ainsi été décidé que le plan de gestion devait couvrir une période de dix années et être davantage évolutif. Aucune date de fin ne sera affichée sur le document, dans le but d’offrir la souplesse nécessaire à la prochaine actualisation.

iii. Une approche de gestion de projet

Les enjeux abordés dans ce plan de gestion suivent les lignes directrices définies par le Comité du patrimoine mondial et l’État français. Comme détaillé dans la Partie I, il n’existe pas de plan-type et une certaine liberté est accordée pour le développement de la stratégie de gestion. Les manuels de gestion du patrimoine mondial publiés à ce jour, décrivent par exemple un processus cyclique d’évaluation, de planification et d’action, sans entrer dans les détails.

Les sites majeurs de Vauban présentant une identité commune, une solidarité et la volonté de co-construire et partager des projets, le plan de gestion actualisé doit être conçu de manière à devenir un véritable outil stratégique et de pilotage.

En tant qu’outil partagé de planification à court, moyen et long terme, le plan de gestion adoptera une approche projet pour sa mise en œuvre et son suivi, inspirée de l’ISO 37101². Cette approche viendra compléter les préconisations de l’UNESCO, tout en offrant un outil de gestion plus détaillé et concret à mettre en œuvre.

Le principal défi pour ce nouveau plan sera d’instaurer des indicateurs d’évaluation. L’approche de gestion axée sur les résultats (GAR), largement appliquée à l’échelle nationale et internationale (par exemple par l’UNESCO), permettra de fournir aux différents acteurs un document de suivi sous forme de tableau de bord, qui synthétisera les objectifs communs, les attentes et leurs déclinaisons concrètes.

iv. Une stratégie déclinée en enjeux, axes, objectifs et actions

Le plan de gestion devra identifier des :

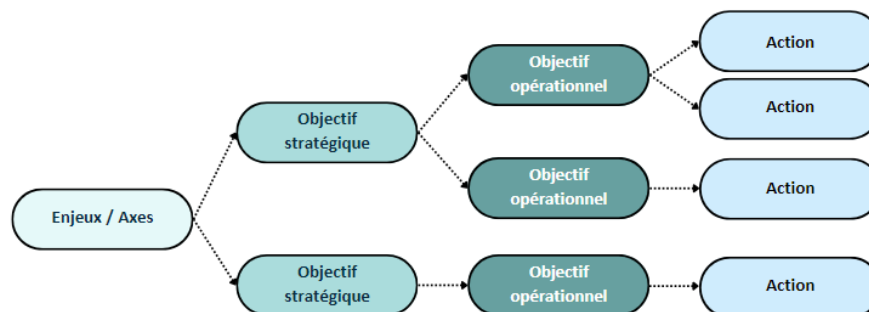


Figure 1 Stratégie de gestion structurée par enjeux, axes, objectifs et actions

² Cette norme est recommandée par le ministère de la Transition Écologique pour la gestion des grands projets stratégiques.

- **Enjeux et axes :**

- Ils sont la base de la gestion sur le long terme.
- Ils définissent les grands domaines d'intervention et les priorités du plan de gestion (enjeux), en lien avec les besoins et défis identifiés (axes).
- Ils sont communs à l'ensemble des composantes.

Exemple : Enjeu de « conservation et de préservation » croisé avec l'axe transversal « changement climatique et développement durable » → Commun à toutes les composantes.

- **Objectifs stratégiques :**

- Ce sont des objectifs de long terme.
- Ils visent à répondre aux enjeux identifiés et à définir des résultats concrets sur une période donnée.
- Ils sont communs à l'ensemble ou une partie des composantes.

Exemple : Préserver l'intégrité physique et la valeur historique des composantes du bien en intégrant des mesures d'adaptation au changement climatique → Commun à toutes les composantes.

- **Objectifs opérationnels :**

- Ce sont des objectifs à court et moyen terme.
- Ils sont plus spécifiques et mesurables, définissant des étapes claires pour atteindre les objectifs stratégiques.
- Ils sont communs à une partie ou une seule des composantes.

Exemple : Assurer les travaux d'entretien ou de conservation des monuments pour contrer l'élévation du niveau de la mer, en intégrant des mesures spécifiques au changement climatique → Commun aux composantes en bord de mer/d'estuaire.

- **Actions :**

- Ce sont les mesures concrètes à mettre en place à court et moyen terme, selon un programme pluriannuel d'actions, pour atteindre les objectifs opérationnels.
- Elles guident l'action quotidienne et le suivi, et sont susceptibles d'évoluer périodiquement en fonction des besoins et urgences.
- Elles sont communes à une partie ou une seule des composantes selon la thématique.

Exemple : Mettre en place un système de surveillance de l'érosion et des inondations → Commune aux composantes en bord de mer/d'estuaire.

Exemple : Réparation des digues endommagées → Commune aux composantes en bord de mer/d'estuaire.

Ces éléments seront notamment identifiés lors des temps de concertation en réseau, par groupe de travail ou par composante.

La figure ci-contre résume les interactions entre la partie stratégique et les programmes d'action :

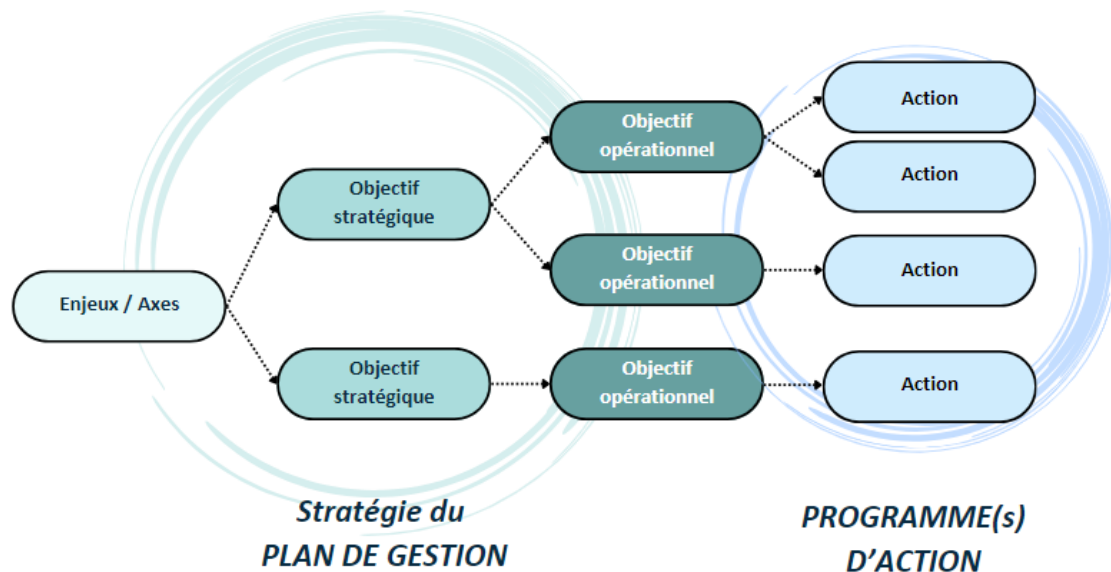


Figure 2 Stratégie de gestion présentée en deux documents différents

v. Le cycle de gestion

Pour élaborer la stratégie du plan de gestion, le processus débutera par un état des lieux du plan de gestion actuel avec une évaluation de la gestion et un bilan des actions développées dans le cadre du précédent plan de gestion. Cette analyse permettra d'établir un diagnostic précis, d'identifier les points forts et les problématiques rencontrées.

A la suite de cet état des lieux de référence, une réflexion collective définira de nouveaux objectifs et d'ajouter des axes de travail en adéquation avec les enjeux actuels et futurs, à l'horizon de 10 ans et au-delà. Ce processus permettra d'établir des objectifs stratégiques et opérationnels, qui seront ensuite traduits en un premier programme d'action concret³.

Ce premier programme d'action sera mis en œuvre, suivi puis évalué afin de l'actualiser au bout de 2 à 3 ans. Ce processus se répétera jusqu'à la fin du cycle de dix ans du plan de gestion.

Ce cycle de gestion est illustré ci-contre par la figure 3.

³ Le premier programme d'action défini pour chaque composante servira de plan d'action intermédiaire entre le plan de gestion 2019-2024 prolongé et la troisième actualisation du plan de gestion.



Figure 3 Cycle de gestion

vi. Le développement d'indicateurs

Afin de permettre un suivi des actions (résultats quantitatifs et qualitatifs) et de faciliter l'évaluation à la fin du cycle du plan de gestion, il est nécessaire de disposer d'indicateurs pour chaque action et projet.

D'un côté, nous devons pouvoir recueillir et évaluer les actions pluriannuelles de manière plus régulière, à l'aide d'indicateurs de production (notamment quantitatifs). D'un autre côté, afin de comprendre l'impact à long terme des actions menées et leur alignement avec les grands

objectifs stratégiques du plan de gestion, il faudra mettre en place des indicateurs de résultat (notamment qualitatifs).

Ces indicateurs seront identifiés lors de temps de concertation en réseau, par groupe de travail ou par site.

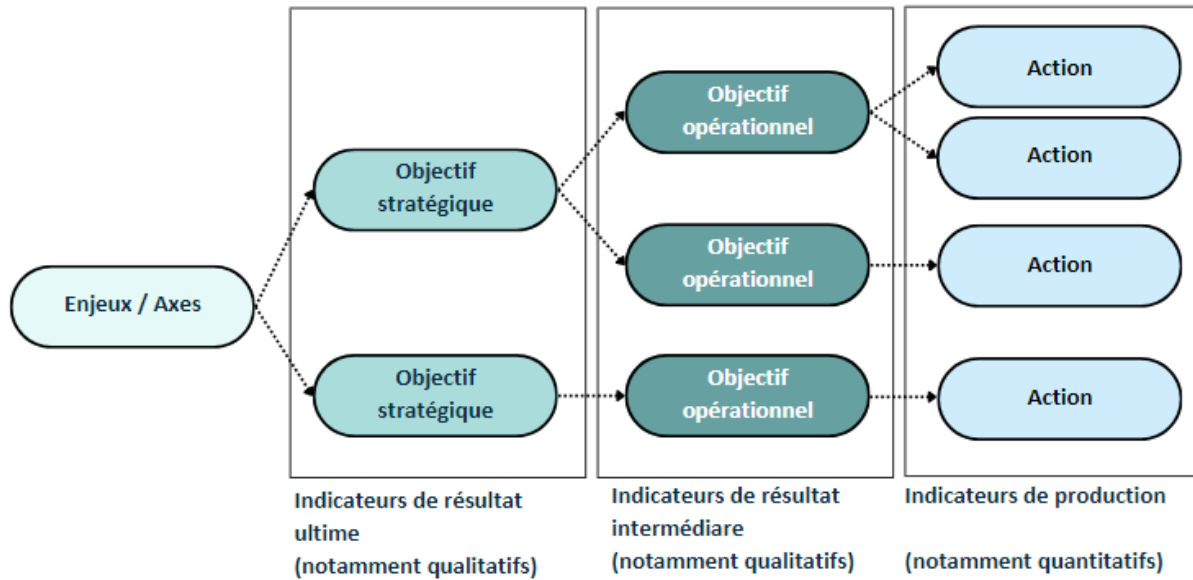


Figure 4 Jeux d'indicateurs par niveau stratégique

Partie III. La structure du plan de gestion

Les plans de gestion mis en place jusqu'à présent étaient construits autour d'une structure identique à chaque document qu'il apparaît pertinent de faire évoluer afin de tendre vers un plan de gestion plus accessible et commun (un document unique).

i. Table des matières du plan de gestion

VOLUME 1 – PRESENTATION

Avant-propos

1. Présentation du bien en série Fortifications de Vauban

- 1.1. Contexte historique
- 1.2. Déclaration de la VUE
- 1.3. Les attributs du bien
- 1.4. Composition du bien (*délimitation précise du bien et de sa zone tampon modifiée*)

2. Présentation de chaque composante des Fortifications de Vauban

- 2.1. Description synthétique de la composante et de sa zone tampon
- 2.2. Propriétés de la composante
- 2.3. Protections réglementaires de la composante et de la zone tampon

3. Gouvernance du bien et de la zone tampon

- 3.1. Gouvernance du bien
- 3.2. Gouvernances locales du bien et de la zone tampon

VOLUME 2 – ETAT DE REFERENCE

4. Bilan du plan de gestion 2019-2024

- 4.1. Evaluation de la gestion
A l'échelle nationale et par composante
- 4.2. Bilan du programme d'action
A l'échelle nationale et par composante

5. L'état actuel des territoires

- 5.1. Résultats du diagnostic comparé des territoires

VOLUME 3 – STRATEGIE

6. Enjeux et objectifs de gestion

7. Tableau synthétique

- Charte d'engagement
- Délibérations, comptes rendus d'approbation
- Référentiel des Fortifications de Vauban
- Description détaillée de chaque composante des Fortifications de Vauban
 1. Caractéristiques du site sur son territoire
 - 1.1. Présentation du territoire
 - 1.2. Particularités du site Vauban
 2. Importance du site
 - 2.1. Dans l'œuvre de Vauban
 - 2.2. Sur son territoire
 3. Attributs déclinés de la composante
 4. Éléments confortant et influençant la VUE
 5. Diagnostic de l'état sanitaire de la composante et dans son contexte (SWOT)

ii. Programme(s) d'action

PROGRAMME(S) D'ACTION THEMATIQUES / LOCAUX

- Fiches-actions
- Matrice/tableau de suivi et évaluation

Partie IV. Méthodologie d'actualisation

i. Calendrier de travail

Le 30 mai 2024, le conseil d'administration du Réseau Vauban a validé un premier calendrier de travail, sous réserve d'éventuelles observations du ministère de la Culture. Ce calendrier a été divisé en trois grandes phases de travail :

- Phase de bilan et de cadrage,
- Phase de rédaction,
- Phase de validation.

Le cadrage évoluera néanmoins tout au long des phases de travail.

Pour rappel, la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) et les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture (CRPA) peuvent être consultées sur le projet de plan de gestion préalablement à son adoption, en application de l'article R. 612-2 du code du Patrimoine. Ces possibilités seront étudiées postérieurement, en lien avec le préfet coordinateur et l'administration centrale du ministère de la Culture.



MISE EN APPLICATION 1

Prenez connaissance du calendrier de travail mis à jour en novembre (pages suivantes), des étapes et des échéances pour la production des éléments décrits précédemment.

Commentez si nécessaire auprès de la Mission Réseau Vauban.

Pour retrouver le calendrier évolutif à jour, cliquez [ICI](#).

	Phase de cadrage et de bilan	Des temps de concertation
Par la Mission Réseau Vauban	Cadrage de la méthodologie <i>Réalisation : printemps/été 2024</i>	Atelier technique <i>Mars 2024</i>
	Bilan du plan de gestion et des actions menées (partie commune) <i>Réalisation : automne 2024 à printemps 2025</i>	Commission Gestion du bien en série <i>Octobre 2024</i>
	Vérification des enjeux de la zone tampon révisée (partie commune et accompagnement pour les composantes) <i>Réalisation : printemps 2025</i>	Atelier technique <i>Hiver 2024/2025</i> Réunions à distance

Par les composantes	Bilan du plan de gestion et des actions menées <i>Réalisation : automne 2024 à printemps 2025</i>	Printemps/été 2025 Réunions avec les services de l'État <i>Tout au long de la démarche</i>
	Vérification des enjeux de la zone tampon révisée <i>Réalisation : printemps 2025</i>	
Par l'État	Accompagnement tout au long de la démarche	

	Phase de rédaction	Des temps de concertation
Par la Mission Réseau Vauban	Rédaction des parties communes <i>Réalisation : 2025</i>	Réunion à distance <i>Printemps/été 2025</i> Réunions à distance individuelles <i>Tout au long de l'année 2025</i> Commission Gestion du bien <i>Automne 2025</i> Réunions à distance individuelles <i>Tout au long de l'année 2026</i> Atelier technique <i>Printemps 2026</i> Réunions avec les services de l'État <i>Tout au long de la rédaction</i>
	Rédaction sur les thèmes « nouveaux » (zone tampon, attributs...) et enjeux <i>Réalisation : 2025</i>	
	Rédaction du plan d'action commun ⁴ <i>Réalisation : 2025/2026</i>	
	Fin de rédaction du plan de gestion <i>Réalisation : après printemps 2026, jusqu'à hiver 2026/2027</i>	
	Cadrage et accompagnement <i>Tout au long de la démarche</i>	
Par les composantes	Mise à jour des parties descriptives de son site <i>Réalisation : 2025</i>	
	Rédaction sur les thèmes « nouveaux » (zone tampon, attributs...) <i>Réalisation : 2025</i>	
	Rédaction des enjeux et objectifs <i>Réalisation : 2025/2026</i>	
	Rédaction du plan d'action local 2025-2027 ⁵ <i>Réalisation : 2025</i>	
	Fin de rédaction du plan de gestion (et appropriation par les nouvelles équipes municipales) <i>Réalisation : après printemps 2026, jusqu'à hiver 2026/2027</i>	

⁴ Ce plan d'action commun comprendra les grandes actions des sites.

⁵ Le plan d'action local 2025-2027 sera un plan d'action intermédiaire pour faire la transition entre le plan de gestion 2019-2024 prolongé et la validation de son actualisation.

	Rédaction du plan d'action local 2028-... ⁶ <i>Réalisation : 2027/2028</i>	
Par l'État	Accompagnement tout au long de la démarche	

Des temps de validation (ordre chronologique)	
Par le Réseau Vauban	Validation de l'avant-projet par le conseil d'administration <i>Réalisation : hiver 2025/2026</i>
Par l'État	Observations sur l'avant-projet par le ministère de la Culture <i>Réalisation : hiver 2025/2026</i>
Par l'État	Relecture du projet par le ministère de la Culture <i>Réalisation : printemps 2027</i>
Par les composantes	Consultation des services de l'État sur le projet <i>Réalisation : printemps/été 2027</i>
Par les composantes	Validation en comité de pilotage local élargi <i>Réalisation : printemps/été 2027</i>
Par les composantes	Délibérations et signature de la charte d'engagement <i>Réalisation : été/automne 2027</i>
Par l'État	Avis des préfets de département <i>Réalisation : automne 2027</i>
Par le Réseau Vauban	Validation par le conseil d'administration <i>Réalisation : automne/hiver 2027</i>
Par le Réseau Vauban	Validation par l'Assemblée générale <i>Réalisation : automne/hiver 2027</i>
Par l'État	Arrêté inter-préfectoral du plan de gestion <i>Réalisation : 2028</i>
<i>Par l'État : Transmission à l'UNESCO</i>	
<i>Par les préfets de département : Porter à connaissance</i>	

⁶ Les plans d'action locaux ne seront pas intégrés dans le plan de gestion, mais devront répondre aux enjeux et objectifs de celui-ci et être validés par les autorités compétentes. Un bilan devra en être fait tous les trois ans.



MISE EN APPLICATION 2

Qui fait quoi ? Prenez connaissance des éléments à produire et du travail en commun ou individuel à faire.

	Eléments à produire	Par qui	Référence
VOLUME 1 – PRESENTATION	Présentation du bien - rédaction	MRV	Plan de gestion 2019-2024
	Présentation des composantes - rédaction	MRV et sites	Plan de gestion 2019-2024
	Modèle de gouvernance - rédaction	MRV et sites	Plan de gestion 2019-2024
VOLUME 2 - ETAT DE REFERENCE	Bilan des actions (partie commune) – analyse et rédaction	MRV	Plan de gestion 2019-2024 et résultats des actions
	Bilan des actions locales - analyse et rédaction	Sites	
	Evaluation de la gestion – analyse et rédaction	MRV	Plan de gestion 2019-2024 Boîte à outils et documents UNESCO
	Evaluation de la gestion locale – analyse et rédaction	Sites	Plan de gestion 2019-2024
	Vérification des enjeux de la zone tampon révisée	MRV et sites	Etudes zone tampon
	Diagnostic comparé des territoires	MRV	Rapport périodique
	Diagnostic de chaque site sur son territoire	MRV et sites	Plan de gestion 2019-2024 Rapport périodique
VOLUME 3 – STRATEGIE	Enjeux pérennes et les nouveaux axes – planification et rédaction	MRV et sites	Documents de référence de l’Etat français et de l’UNESCO (en fonction du diagnostic)
	Objectifs stratégiques et opérationnels (généraux et par thématique) – planification et rédaction	MRV et sites	
	Définition d’indicateurs de résultat ultime et intermédiaire	MRV et sites	
PROGRAMME(S) D’ACTION	Programme d’action MRV – planification et rédaction	MRV et sites	
	Définition d’indicateurs de production	MRV et sites	
	Programme(s) d’action thématique et/ou local – planification et rédaction	MRV et sites	
ANNEXES	Référentiel des Fortifications de Vauban		
	Charte d’engagement	MRV	Charte d’engagement 2019-2024
	Description détaillée de chaque composante des Fortifications de Vauban	Chaque site à l’aide de la MRS	Plan de gestion 2019-2024 Rapport périodique
	Délibérations, comptes rendus d’approbation	MRV	

ii. Méthodologie par étape : la phase de bilan et de cadrage

Cette étape a pour objectifs :

- De réaliser un diagnostic comparé de l'état des territoires et d'évaluer la structure de gestion en place, ainsi que les actions menées et les résultats obtenus dans le cadre du plan de gestion précédent. Cette analyse globale permettra d'identifier les défis actuels et d'explorer des pistes d'amélioration et d'optimisation pour renforcer l'efficacité de la gestion.
- De (re)structurer l'organisation des acteurs, afin d'établir ou d'activer une gouvernance locale, ainsi qu'une gouvernance adaptée à l'échelle du bien en série. Bien que cette structuration puisse être enrichie progressivement, il est essentiel de définir les organes opérationnels dès le départ.
- De co-construire une stratégie d'action et de la décliner dans un premier programme d'action concret.

a. Le bilan du programme pluriannuel d'actions

Cette étape vise à collecter et à rassembler les informations disponibles pour dresser le bilan des actions définies dans le plan de gestion actuel (2019-2024).

- La Mission Réseau Vauban (MRV) fera le bilan du programme d'actions du plan de gestion commun.
- Chaque site fera le bilan du programme d'action du plan de gestion local.



MISE EN APPLICATION 3

Un tableau de suivi est communiqué depuis 2021 et a été amélioré suite à l'atelier d'octobre 2024.

Remplissez de manière synthétique le tableau suivant.

Pour cela, utilisez votre plan de gestion local 2019-2024 (enjeux, objectifs, programme d'action).

Si certaines de vos actions n'ont pas été définies dans le plan de gestion mais qu'elles ont eu un impact sur la gestion du bien, indiquez-les et précisez-le dans la colonne « commentaires ».



MISE EN APPLICATION 4

Répondez aux questions suivantes et ajoutez des commentaires, si besoin.

Questionnements :

Q1	<i>Les actions menées ont-elles permis d'atteindre les objectifs définis ?</i>
Réponse (courte)	
Q2	<i>Les actions menées correspondent-elles à celles décrites dans le plan de gestion ?</i>
Q3	<i>Les actions sont-elles conçues de façon cohérente en fonction d'une politique globale de la ville ? Du Réseau Vauban ?</i>
Q4	<i>Disposez-vous d'un tableau de bord précis des résultats atteints par rapport aux objectifs poursuivis ? Avez-vous définis des indicateurs de suivi/d'évaluation ?</i>
Q5	<i>Les données pour remplir ce tableau sont-elles existantes ? De quelle aide (locale) auriez-vous besoin pour remplir le tableau ?</i>

b. L'évaluation de la gestion

Lors de l'actualisation du plan de gestion 2013-2018, une auto-évaluation avait été demandée à chaque composante. Cependant, cette démarche s'est révélée difficile à appréhender pour les gestionnaires. Depuis, l'UNESCO et ses organes consultatifs ont actualisé leur *Trousse à outils : Amélioration de notre patrimoine 2.0*, une méthodologie d'auto-évaluation testée à l'échelle mondiale. Cet outil vise à accompagner les gestionnaires et les parties prenantes dans l'évaluation de l'efficacité de la gestion des biens du patrimoine mondial. Selon l'UNESCO, son remplissage représente environ cinq jours de travail, sous réserve que les informations soient accessibles.

Pour les Fortifications de Vauban, la MRV appliquera une version adaptée de cet outil afin de réaliser une évaluation complète de la gestion du bien :

- Parties prises en charge par la MRV : évaluation des valeurs, des attributs et des aspects transversaux.
- Parties destinées aux composantes : analyse des facteurs affectant le bien (mise à jour). Pour faciliter la participation des composantes, la MRV privilégiera des questions synthétiques et ciblées. De plus, les résultats du dernier rapport périodique seront mobilisés par la MRV pour pré-remplir certaines sections du questionnaire.

Cet outil jouera également un rôle clé dans la préparation du suivi du plan de gestion 2028-2038 et des futurs rapports périodiques. L'outil pré-rempli sera transmis prochainement.



MISE EN APPLICATION 5

Relisez les objectifs définis par le plan de gestion 2019-2024 et répondez aux questions suivantes.

Questionnements :

Q1	<i>La mise en œuvre du plan de gestion a-t-elle stimulé l'intégration du patrimoine (mondial) dans le projet politique local ?</i>
<i>Réponse (courte)</i>	
Q2	<i>La mise en œuvre du plan de gestion a-t-elle permis de développer de nouveaux partenariats territoriaux ou de les (re) dynamiser ?</i>

Q3	<i>Disposez-vous de moyens et de compétences adaptés aux objectifs (moyens techniques, humains, financiers) ? Des ressources externes devraient-elles être mobilisées (co-financement, effet de levier, partenariat) ?</i>
Q4	<i>Le plan de gestion local spécifie-t-il les moyens et engagements requis pour la mise en œuvre des objectifs identifiés ? Les ambitions de gestion étaient-elles en équilibre avec les moyens réels ?</i>
Q5	<i>Existe-t-il une cohérence entre les différents documents d'urbanisme, les DOCOB, et les plans de gestion des sites du Conservatoire du littoral, des PNR... ?</i>
Q6	<i>Nous allons abandonner les « projets culturels du territoire » définis dans le plan de gestion. Avez-vous des remarques ?</i>
Q7	<i>Tous les objectifs contenus dans le plan de gestion sont-ils développés ?</i>

***A noter :**

Les précédents plans de gestion ont imposé un « projet culturel territorial » par composante. Ces projets culturels devaient être le fil conducteur de l'ensemble du plan de gestion local, être la référence pour les différentes actions à mettre en place. Le constat a été fait que leur application n'était pas satisfaisante car souvent peu pertinente voire incomprise. En effet, les projets culturels territoriaux ont créé un enjeu intermédiaire et local entre les « enjeux communs à tous les sites » et les « enjeux locaux », enjeu intermédiaire ainsi difficile à appréhender.

Les projets culturels territoriaux n'apparaîtront plus comme un fil conducteur ou un axe de travail à part entière dans le prochain plan de gestion. Une réflexion sera au contraire menée sur la manière d'intégrer les Fortifications de Vauban dans les différents projets territoriaux.

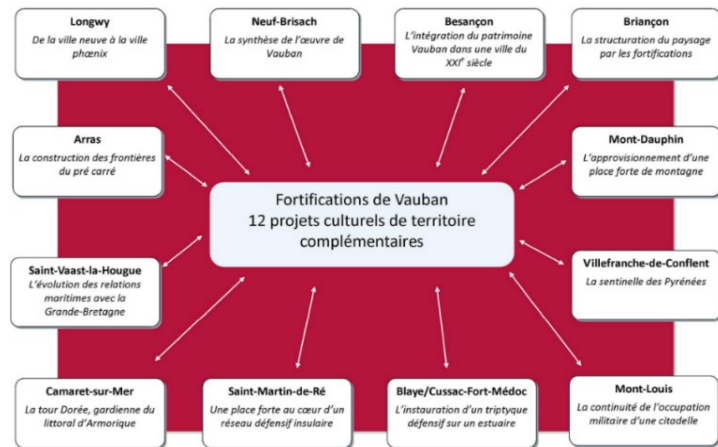


Figure 7 Les projets culturels du territoire inclus dans le plan de gestion

c. Le bilan de l'organisation des acteurs (évaluation de la gestion)

Le rôle et l'organisation du Réseau Vauban

Dans le cadre de cette actualisation, le Réseau Vauban joue le rôle de coordinateur :

- Il impulse à la démarche une dynamique et un phasage partagé et commun. Tout au long du travail, des temps de concertation et d'échanges entre les sites sont organisés.
- Il réalise une partie du bilan du plan de gestion 2019-2024 et synthétise les éléments de bilan transmis par les sites. Il prend en charge, de manière plus spécifique, la rédaction et le portage de certaines parties du plan de gestion.
- Il centralise et harmonise le plan de gestion tant sur le fond que sur la forme.

Pour mener à bien ce rôle, le Réseau Vauban s'organise ainsi :

- La MRV est l'organe opérationnel (technique). Un administrateur volontaire, qui pourra s'assurer de l'avancée du projet à l'échelle du Réseau Vauban, l'accompagne ;
- La Commission de gestion du bien en série est l'instance de gouvernance opérationnelle globale au projet d'actualisation ;
- Les instances de l'association sont l'organe décisionnel.

Le rôle et la responsabilité de chaque site

Chaque site est responsable de l'élaboration, puis de la mise en œuvre et du suivi du plan de gestion, en particulier pour sa composante :

- Chaque site participe au cadrage de la méthodologie du plan de gestion.

- Chaque site organise une gouvernance locale* autour du projet. Des temps de concertation devront être aménagés à l'échelle locale et pourront bénéficier de la dynamique des comités locaux mis en place (à réunir, à reconstruire, ou à raviver).
- Chaque site réalise la phase de bilan sur sa composante et la rédaction des parties concernant sa composante, et transmet les informations à la MRV.

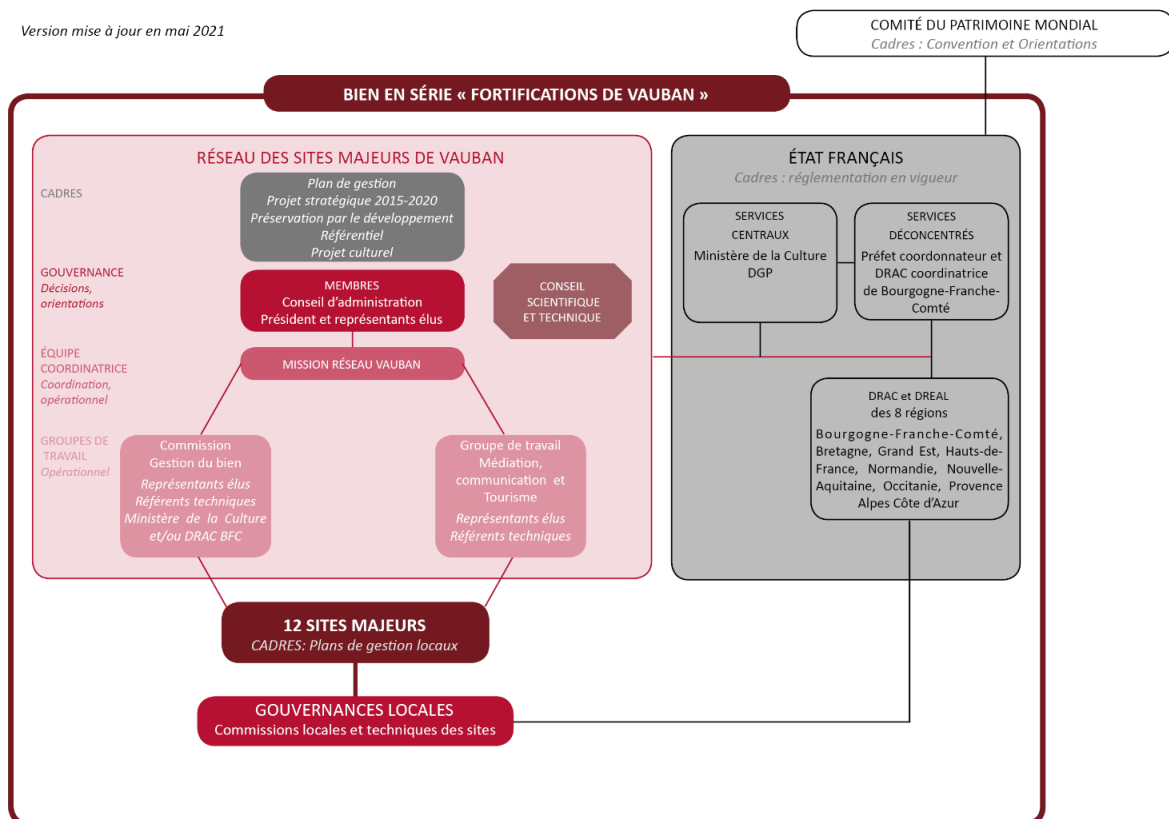
***Gouvernance locale autour du projet :**

Lors de l'élaboration du plan de gestion, chaque site s'est doté de plusieurs organes, afin de réunir les personnes et compétences nécessaires à la préparation de ce document. Ces derniers ont évolué vers une organisation permanente pour la gestion pérenne du site, mais sont peu actifs. Il s'agit aujourd'hui de « réactiver » voire de modifier cette gouvernance locale pour actualiser le plan de gestion. Par ailleurs, chaque site majeur de Vauban a désigné un référent politique et un référent technique, premiers interlocuteurs pour le Réseau Vauban (gestionnaire du bien en série).

La collaboration étroite avec les services de l'Etat

La MRV travaillera en étroite collaboration avec la DRAC coordinatrice tout au long de la démarche. De même, chaque site devra associer les services déconcentrés de l'Etat (principalement DRAC et UDAP) dès la première phase de travail.

Version mise à jour en mai 2021



Exemple de gouvernance locale

- Un **comité technique** : l'organe opérationnel technique et politique, le noyau dur du projet, avec un nombre limité de personnes, qui travaille de manière active sur les propositions techniques.
 - Les référents politiques et techniques du Réseau Vauban
 - Un ou deux autres services concernés par le plan de gestion (urbanisme, travaux...).
- Doivent être **associés au comité technique**, de manière ponctuelle et selon les besoins et avancées :
 - Les services de l'Etat (DRAC et UDAP principalement)
 - Les collectivités territoriales concernées par la zone tampon
 - Les EPCI
 - D'autres partenaires et acteurs (association...).
- Une **commission locale Vauban** (Patrimoine mondial) : l'organe de supervision stratégique et d'avis sur des propositions politiques et techniques.
 - Nous préconisons de la faire présider par le site ou co-présider par le site et le préfet. => Ce point sera discuté avec l'Etat français.
 - Autres acteurs concernés par la gestion des Fortifications de Vauban
- Les **instances décisionnelles** (conseil communautaire, municipal...). Elles valident le plan de gestion et les programmes d'action.



MISE EN APPLICATION 6

Analysez les acteurs identifiés par le plan de gestion actuel (2019-2024). Identifiez ceux qui sont actifs-inactifs, afin de réfléchir à d'éventuels changements à apporter, notamment en fonction des nouveaux enjeux à prendre en compte (cf. partie IV, ii, e).

ACTIFS

INACTIFS



MISE EN APPLICATION 7

A l'aide du cadre d'analyse suivant, proposez une structure de travail actualisée. En plus de la commission locale Vauban, la structure doit introduire un « noyau dur » regroupant les acteurs plus actifs (comité technique), et des « personnes associées » dans le cadre de la mise en œuvre de certains projets stratégiques dans le futur plan de gestion (2028-2038).

Commission locale Vauban :

Comité technique :

Personnes associées :





MISE EN APPLICATION 8

Répondez aux questions suivantes et ajoutez des commentaires, si besoin.

Questionnements :

Q1	<i>Quel est le degré d'implication des autres élus (autres délégations) dans le suivi du plan de gestion ?</i>
Réponse (courte)	
Q2	<i>Quel est le degré d'implication des autres services de la collectivité dans la mise en œuvre du plan de gestion ?</i>
Q3	<i>Les services de l'Etat (DGPA, DRAC-UDAP-CRMH, DDTM, DREAL) sont-ils mobilisés pour la mise en œuvre du plan de gestion? Si oui, quelle est la valeur ajoutée de leur soutien ?</i>
Q4	<i>Les autres collectivités territoriales sont-elles mobilisées pour la mise en œuvre du plan de gestion? Si oui, quelle est la valeur ajoutée de leur soutien ?</i>
Q5	<i>Quelle est l'importance accordée au suivi du plan de gestion (réunions de la commission locale UNESCO, comité technique, informations aux élus et aux services, notes) ?</i>
Q6	<i>Quelle a été la fréquence des réunions des différents groupes de travail ?</i>

Q7	<i>Quel serait le format le plus effectif pour s'assurer de la participation des acteurs identifiés ?</i>
Q8	<i>Quelle serait la fréquence idéale pour la convocation des futurs comités identifiés ?</i>
Q9	<i>Comment améliorer les relais administratif et politique pour le suivi du plan de gestion ?</i>
Q10	<i>Quel serait le rôle de chaque acteur dans la mise en œuvre du plan de gestion (pilotage, (co)financement, autorisation, compétences techniques associées, expertise (scientifique)...) ?</i>

d. Le diagnostic des territoires

La MRV sera chargée de réaliser une analyse comparative des territoires, prenant en compte les résultats issus du dernier exercice de rapport périodique. Les données obtenues seront confrontées aux retours spécifiques des composantes pour identifier les disparités et les points communs entre les sites. Un arbre à problèmes sera construit pour :

- Identifier les causes profondes, le problème central et les effets.
- Élaborer un arbre de solutions, qui servira de base à la stratégie de gestion à venir.

Cette approche permettra de structurer le diagnostic et d'orienter efficacement les futures actions stratégiques et opérationnelles.

e. La définition des enjeux et axes de travail

Rappel

Cette actualisation doit permettre de pérenniser la gestion des Fortifications de Vauban pour les années à venir et doit aussi prendre en compte les nouveautés et défis auxquels le bien en série inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis plus de 15 ans se confronte aujourd'hui.

Les 5 enjeux⁷

1. Les **enjeux de conservation et de préservation** permettant d'identifier et d'analyser les facteurs qui pourraient porter atteinte à la VUE, au regard des outils de protection mis en œuvre par l'État et les collectivités territoriales.
Le suivi de l'état sanitaire de chaque composante et de ses abords (zone tampon et cadre plus lointain) devra être renforcé.
L'accompagnement du Réseau des sites majeurs de Vauban sur cet enjeu sera tout aussi amélioré, puisqu'il s'agit de l'enjeu primordial pour conserver le bien et sa VUE.
2. Les **enjeux de connaissance** (scientifiques, techniques et historiques) dont découleront les programmes de conservation et de mise en valeur des patrimoines et d'évaluation des risques et menaces sur le bien.
L'accompagnement scientifique des Fortifications de Vauban aura une place particulière dans ce plan de gestion. Les Fortifications de Vauban devront bénéficier d'un renouvellement de son accompagnement scientifique et technique, sous des formes variées et riches.
3. Les **enjeux de développement économique, social et culturel**, s'appuyant sur la mise en valeur des patrimoines et maîtrisant les adaptations nécessaires aux évolutions contemporaines.
L'adage « le développement par la préservation » reste d'actualité. Les questions de moyens (humains, techniques, financiers), les projets de réhabilitation seront intégrés. En parallèle, et en accord avec l'enjeu de conservation et de préservation, le Réseau Vauban pourra œuvrer pour le développement de ressources financières.
4. Les **enjeux de médiation** reposant sur une communication structurée sur le bien et les valeurs qu'il véhicule, ainsi qu'un accompagnement pédagogique pour sensibiliser les acteurs concernés (population, élus, acteurs économiques, visiteurs).
Ces enjeux ont une place essentielle dans le plan de gestion actualisé.
5. Les **enjeux de gouvernance** pour un projet collectif et partagé entre l'État et les collectivités territoriales, la société civile et les acteurs économiques. Le plan de gestion doit définir les modalités et la coordination de cette gouvernance (mission dédiée, comités mis en place, etc.).
Le constat a été fait d'une gouvernance différente d'une composante à l'autre, et d'un manque de clarté sur le rôle et le fonctionnement des gouvernances (à l'échelle du bien en série et à l'échelle de chaque site). Ce plan de gestion actualisé devra intégrer ce que la circulaire de 2023 préconise, tout en l'adaptant à la situation des Fortifications de Vauban.
Par ailleurs, le lien entre la gouvernance à l'échelle des composantes et la gouvernance à l'échelle du bien en série devra être davantage défini et appliqué.
Enfin, la place de la participation de la population locale dans la gouvernance locale sera approfondie.

⁷ Les enjeux pérennes ci-dessous sont inspirés des enjeux indiqués dans la fiche n°3 sur le Patrimoine mondial du ministère de la Culture (cf. Partie I., b.).

De nouveaux axes à intégrer

Pour enrichir ces enjeux et faire face aux nouveaux défis, des axes parfois transversaux doivent être abordés dans cette actualisation de plan de gestion. Ils découlent tant des textes de référence que des constats faits suite au rapport périodique rendu en 2023. A ce jour ont été définis les axes suivants :

- **La conservation et les mécanismes de suivi :**

La présentation des attributs, des valeurs et des éléments impactant ou influençant la VUE des Fortifications de Vauban sera intégrée dans le plan de gestion, car essentielle pour une conservation totale du bien et de la VUE.

Cela exige tout d'abord un travail de la MRV sur les attentes de l'UNESCO (définition des concepts) et sur la définition des attributs des Fortifications de Vauban. Les déclinaisons locales des attributs devront ensuite être menées. Les éléments impactant ou influençant la VUE ont quant à eux été définis lors de la révision de la zone tampon mais doivent encore être formalisés.

L'évaluation d'impact de projet sur la VUE, exigée par le Comité du patrimoine mondial, devra être intégrée dans les processus de suivi du plan de gestion.

- **La révision de la zone tampon :**

La zone tampon de 2008 étant en processus de révision, la zone tampon modifiée (gestion) devra être prise en compte dans le nouveau plan de gestion.

Sa transcription dans les documents d'urbanisme et sa « phase opérationnelle » (mise en place, modification, amélioration des outils réglementaires, suivi des projets) seront explicités dans le plan de gestion.

- **Les documents d'urbanisme :**

Depuis la loi LCAP de 2016, le plan de gestion et la zone tampon d'un bien inscrit au Patrimoine mondial doivent faire l'objet d'un porter à connaissance lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme.

Les acteurs concernés par la gestion des Fortifications de Vauban devront ainsi se diversifier : les collectivités ayant la compétence urbanisme devront être intégrées dans l'application et le suivi du plan de gestion. Les sites majeurs de Vauban devront les sensibiliser aux enjeux du plan de gestion et s'assurer de la bonne prise en compte de ces enjeux dans les documents d'urbanisme. Pour simplifier ce travail, les collectivités ayant la compétence urbanisme pourront devenir membres du Réseau Vauban.

- **Le changement climatique et le développement durable :**

Le rapport périodique a mis en exergue les nouveaux défis liés au changement climatique. Le changement climatique, tout comme le développement durable, doivent être intégrés dans le plan de gestion, qui devra apporter des réponses adaptées pour chaque composante lorsque cela est possible. Cet axe sera transversal car concernant plusieurs enjeux portés par le plan de gestion.

- **Le participatif :**

Cet axe de travail est timidement présent dans le plan de gestion 2019-2024. Son actualisation doit permettre l'approfondissement de cet aspect mis fortement en avant par l'UNESCO.

Le patrimoine appartient à tous. Il concerne en premier lieu les populations qui résident sur les sites. Une implication forte de la population locale, du milieu associatif, du monde éducatif, des artisans, des commerçants... permet de faciliter la gestion du site en faisant prendre conscience de la nécessité de le protéger, de le respecter et de le mettre en valeur. La sensibilisation de la population à son patrimoine et au Patrimoine mondial est essentielle, de même que la promotion des valeurs de l'UNESCO (paix, dialogue entre les cultures, diversité culturelle, etc.) mérite d'être encouragée.



MISE EN APPLICATION 9

Ajoutez des commentaires ou proposez d'autres axes (transversaux ou non) si besoin. Utilisez l'espace ci-dessous.

f. La définition d'objectifs stratégiques et opérationnels

Cette partie sera développée ultérieurement.

iii. **Méthodologie par étape : la phase de rédaction**

Cette partie sera rédigée ultérieurement

a. Table des matières développée du plan de gestion

iv. **Méthodologie par étape : la phase de validation**

Cette partie sera rédigée ultérieurement.

v. **Mise en œuvre et suivi**

Cette partie sera rédigée ultérieurement.

Documents de références

Il existe un certain nombre de textes de référence, proposés par l'UNESCO, mis en place par le Réseau des Sites Majeurs de Vauban, auxquels il est possible de faire appel dans le cadre de cette actualisation du plan de gestion. L'enjeu de cette partie de la méthodologie est de les citer afin que chaque site puisse se les approprier et les mobiliser à bon escient.

Le référentiel « Fortifications de Vauban »

Le *Référentiel « Fortifications de Vauban »* est un document cadre réalisé en 2017 par le Réseau des Sites majeurs de Vauban et son Conseil scientifique et technique. Ce document se fixe pour objectif d'explicitier les caractéristiques du bien « Fortifications de Vauban » inscrit au Patrimoine mondial et de faciliter la compréhension et la cohérence entre les composantes de ce bien en série. Ces clés de lecture permettent de mieux cerner les enjeux de préservation et de développement des 12 sites majeurs de Vauban. En effet, outre l'engagement pris par les gestionnaires et l'Etat français de les maintenir dans l'état de conservation, dans leur authenticité et intégrité qui ont justifié leur inscription, il s'agit également d'accompagner les évolutions inévitables du XXI^e siècle dans une approche cohérente à l'échelle du bien en série, sans compromettre sa valeur universelle exceptionnelle.

Dans le cadre de cette actualisation du plan de gestion, il est recommandé aux gestionnaires des sites de se reporter à cet outil d'aide à la définition des interventions sur les sites, leurs abords et dans le paysage défendu.

Ce document restera intégré dans le plan de gestion.

Les documents proposés par l'UNESCO

L'UNESCO, par le biais de ces différents organes consultatifs (ICCROM, ICOMOS, UICN) est à l'initiative de plusieurs publications, accessibles en ligne qui peuvent servir d'outils et de guides pour l'actualisation du plan de gestion.

- **Centre du patrimoine mondial, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, 2023, 183 pages.**
Document consultable et téléchargeable depuis l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/orientations/>
Ce document est le document ressource à mobiliser pour toute action relative au bien « Fortifications de Vauban » et à sa gestion. Il est important que chacun des sites puisse s'y référer dans sa dernière version mise à jour (2023).
- **UNESCO, ICCROM, ICOMOS, UICN, *Gérer le patrimoine mondial culturel*. 2014, 163 pages.**
Document consultable et téléchargeable depuis l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/gerer-le-patrimoine-mondial-culturel/>
Ce guide est un manuel de référence sur le patrimoine mondial.
- **UNESCO, ICCROM, ICOMOS, UICN, *Enhancing Our Heritage Toolkit 2.0*, 2023.**
Une version française est en cours d'élaboration. Document consultable et téléchargeable depuis l'adresse <https://www.iccrom.org/publication/enhancing-our-heritage-toolkit-20>